

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 11 mai 2021

-----

L'an **deux mil vingt et un**, le **onze mai** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 06 mai 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, Mme Christine LA LOUZE, Mme Martine BOULAY, M. Michaël PFEUFFER, M. Michel MARY, M. Alain GROSPIRON, Mme Frédérique PAGA-GUERRA, Mme Isabelle AMATO, Mme Sandrine POITRIMOL.

Absents excusés : M. Kévin FOUQUET, M. Thomas JOUBERT (pouvoir à M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à Mme Danièle MARY.), Mme Patricia GUÉRIN (pouvoir à Mme Danièle MARY) et Mme Pauline RENO (pouvoir à M. Michel MARY).

Secrétaire de séance : M. Michel MARY.

### Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 12 avril 2021,
- ✚ Modification des statuts de la Cdc : prise de la compétence mobilité par la Cdc,
- ✚ Cdc : mise en place d'un groupement de commandes – adhésion de la commune à celui-ci,
- ✚ Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ✚ PLUi : présentation du PADD et observations éventuelles,
- ✚ Elections 20 et 27 juin 2021,
- ✚ Informations et questions diverses.

#### **1- Approbation du compte-rendu du 12 avril 2021 :**

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2- Modification des statuts de la CdC - prise de la compétence mobilité par la CdC :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire des Collines du Perche Normand, dans sa séance du 25 mars 2021, a approuvé par délibération n° 18-2021 le transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité », dont elle rend compte des mesures.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Locales fixant les règles relatives à la modification des compétences, les communes membres doivent approuver la modification des statuts de la CdC intégrant ainsi aux compétences facultatives en ces termes « l'Organisation de la Mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand,
- Charge Mme le Maire de notifier la présente délibération à Mme la Présidente de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

|                      |                       |                  |                   |                       |
|----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Présents : 10</b> | <b>Votants : 10+4</b> | <b>Pour : 14</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

#### **3- CdC : mise en place d'un groupement de commande – adhésion de la commune à celui-ci :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a délibéré pour créer et mettre en place un groupement de commandes permanent dont le but est de rationaliser les achats de la collectivité et ceux des communes membres.

Le groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande, permettra de passer conjointement des marchés publics ou accords-cadres dans diverses familles d'achat comme les services, les fournitures et les travaux. Il évitera à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permettra d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte-tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Une convention constitutive prendra acte de la création du groupement et désignera la Communauté de Communes comme coordonnateur. En cette qualité, elle définira les missions à mener pour procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit également que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

|                      |                       |                  |                   |                       |
|----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Présents : 10</b> | <b>Votants : 10+4</b> | <b>Pour : 14</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

#### **4- Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et le budget annexe station-service.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire propose d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Mme le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M57,
- Que dans le cadre de l'anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets suivis en M14.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                      |                       |                  |                   |                       |
|----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Présents : 10</b> | <b>Votants : 10+4</b> | <b>Pour : 14</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

#### **5- PLUi – présentation du PADD et observations éventuelles :**

Après que chaque conseiller ait été destinataire du projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand en amont de la présente réunion, Mme le Maire engage le débat sur ces orientations.

Les membres du Conseil Municipal insistent sur la particularité de notre territoire dont la spécificité est un habitat dispersé. Ils souhaitent la sauvegarde de ce critère propre à sa ruralité et considèrent indispensable l'évolution de l'habitat existant, sans limitation de surface.

Dans le domaine économique, le conseil estime qu'il convient de préférer l'installation de nouvelles entreprises au déplacement d'entreprises existantes qui doivent pouvoir se développer à l'endroit où elles sont implantées, dans la majorité des cas, le déplacement ne génère que très peu de créations d'emplois.

#### **6- Elections des 20 et 27 juin 2021 :**

Mme le Maire communique au conseil la circulaire de la Préfecture relative à la tenue des bureaux de vote et notamment les recommandations faites par le conseil scientifique. Elle informe de la possibilité que les assesseurs soient vaccinés prioritairement s'ils le souhaitent. De même des tests pourront être réalisés dans les 48 h précédant le scrutin. Leur réalisation relève de la responsabilité de la personne qui s'y soumet. Il n'y a pas d'obligation juridique.

Mme le Maire assure que les gestes barrière seront conservés et que chaque bureau de vote ne sera constitué que de deux assesseurs. Le nombre de personnes présentes simultanément à l'intérieur des bureaux de vote sera limité.

Les bureaux de vote sont alors constitués.

#### **7- Informations et questions diverses :**

Mme le Maire informe que les agents du réseau des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Normandie sont autorisés jusqu'au 31.12.2023 par le Préfet à pénétrer sur les propriétés non closes aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques (acquisition de connaissance sur les reptiles et les amphibiens).

Mme le Maire informe de l'obligation de tenir les chiens en laisse dans les espaces publics de la commune.

#### **Tour de table :**

**Mme PAGA-GUERRA** interroge sur la possibilité de développer le compostage. Le maire lui répond que cette action a été mise en place par le SICTOM de Nogent le Rotrou et qu'il est toujours possible d'obtenir un composteur – inscription en mairie ou directement au SICTOM.

**Mme Poitrimol** signale une voiture en dépôt sur le parking de la mairie et **M. Pfeuffer** un autre véhicule abandonné parking rue de la Coudre.

*La séance est levée à 21 h 30.*

*Vu pour être affiché le 17 mai 2021.  
Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*